

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA

JURISDICTION

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/599 DU 11 SEPTEMBRE 1978
/MJT.SGFPT.OFF. 2103

Portant reclassement et nomination de
Monsieur YABI-YABI- OBALI André, Assistant
des Services de l'Information

VISAS/

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77

(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des
Fonctionnaires

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires des cadres

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres

(/u le décret n°59/23/ du 30.1.59, fixant les modalités
d'intégration des Fonctionnaires dans les cadres de la République
Populaire du Congo

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant
statut Général des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la
nomination et à la Révocation des Fonctionnaires des cadres de la
catégorie A. (/u le décret n°75/338 du 19.7.75, fixant le statut

Commun des cadres des catégories A, B, C, et D des Services de
l'Information

(/u le décret n°67/50 du 24.2.67, réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er:

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.8.62, fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires

(/u l'Acte n° 001/ du 3.4.77, structurant le Comité
Militaire du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du
Plan.

(/u le décret n°77/165 du 5.4.77, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres

(/u l'ordonnance n°035/77 du 28.7.77 relative à l'exercice
du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n°1964/MJT.DGT.OCCPCE du 28.3.77, portant
versement des Agents contractuels de la Convention Collective du 1.9.60
et des Fonctionnaires des cadres réguliers dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information

(/u la Lettre n°172/77/DAPM/RTC.CO3 du 30.3.77 de
Monsieur le Directeur Général de la Radiodiffusion Télévision
Congolaise.

(/u le décret n°62/426/FP du 29.12.62, portant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF.-

..../...../...

(/u la décision n° 0001/PCT-EMSP-PPEI du 5.2.76, identifiant l'équivalence Administrative des diplômes de l'Ecole Supérieure du Parti de la République Démocratique Allemande, à l'équivalence de l'Ecole Supérieure du Parti Communiste de l'U.R.S.S. déterminée dans la décision n° 0204/PCT.DECAS.EP du 23.12.74.

(/u l'Acte n° 045/PCT-SPCC-DECAS du 22.11.74, portant création de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail

(/u l'Acte n° 046/PCT-SPCC-DECAS du 22.11.74, portant application des statuts de l'Ecole du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais du Travail

(/u l'arrêté n° 5483/ du 23.9.74 réglementant l'introduction de l'Enseignement des Sciences Sociales dans les Ecoles de Formation en République Populaire du Congo

(/u la décision n° 0204/PCT-SPCC-DECAS.EP du 23.12.74, déterminant l'équivalence administrative des diplômes sanctionnant une formation idéologique et Professionnelle délivrée par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du P.C.U.S. en U.R.S.S.

(/u les arrêtés n°s - 4417/MJT-DGT-DGCPCE du 6.8.74
- 5958/MJT-DGT-DGCPCE du 16.10.74
- 0387/MJT-DGT-DGCPCE du 26.1.77
- 1964/MJT-DGT-DGCPCE du 28.3.77
- 7117/MJT-DGT-DGCPCE du 8.11.76

Attendu que l'intéressé est bien titulaire du Diplôme délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du P.C.U.S. en U.R.S.S.

DECRET :

ARTICLE 1er : En application du décret n° 62/426 du 29.12.62, de l'Acte n° 64 du 22.11.76 et des décisions n°s 0204 et 001 des 23.12.74 et 5.2.76 susvisés, Monsieur YABI-YABI-OBALI André, né vers 1947 à ODIKANGO (BOUNDJI), titulaire du Diplôme de Journalisme, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) conformément au tableau ci-après.

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
CATEGORIE D, HIERARCHIE I DES SAF	CATEGORIE A HIERARCHIE I DES SAF
Titulaire du Diplôme de Journalisme de l'Ecole Supérieure du Parti Communiste de l'U.R.S.S., est intégré provisoirement et nommé au Grade de Commissaire Principal des SAF stagiaire, indice 200, pour compter du 22.2.73.	Titulaire du Diplôme de Journalisme de l'Ecole Supérieure du Parti Communiste de l'U.R.S.S., est intégré et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 660 pour compter du 22.2.73.
CATEGORIE C, HIERARCHIE I DES SAF	CATEGORIE A HIERARCHIE I DES SERVICES DE L'INFORMATION
Intégré et nommé Secrétaire d'Administration, 2° échelon, stagiaire, indice 410, pour compter du 22.2.73.	Titularisé et nommé au grade d'Administrateur de 1er échelon, indice 740, pour compter du 22.2.74.
Titularisé et nommé Secrétaire d'Administration, 2° échelon, indice 410, pour compter du 22.2.74.	Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé au grade d'Administrateur, 1° échelon, indice 830, pour compter du 19.7.75 = Acc = 1 an - 4 mois, 27 jours.

(3)

Promu au 3^e échelon, de son grade, indice 430, pour compter du 22.2.76.

CATEGORIE C, HIERARCHIE I DES SERVICES DE L'INFORMATION.

Versé à concordance de catégorie et d'échelon, est nommé au grade d'Assistant, 2^e échelon, indice 470, pour compter du 19.7.75.

Promu au 3^e échelon, de son grade, indice 490, pour compter du 22.2.76.

Article 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORAC et communiqué partout où besoin sera/-

Yaoundé, le 11 SEPTEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Information et des Postes Télécommunications

LE Ministre des Finances

Capitaine Colessin GOMA-FOUTOU

Henri LOPES

LE Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI

Ampliations/

JORAC.....2
DGFPT, DFP.....3
MINIF.....3
D.B.....2
D.C.F.....2
SCI.....4
D.C.R.T.C.....4
DOSSIER.....5
INTERESSE.....1
SCCM/BC.....3